

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION
FINANCIÈRE SFCR
SOLIDARIS ASSURANCES – 31 DÉCEMBRE 2022**

Synthèse

Solidaris Assurances est une société mutualiste d'assurances créée par six mutualités fondatrices qui sont :

- Solidaris Brabant Wallon ;
- Solidaris Mons – Wallonie Picarde ;
- Solidaris Mutualité du Centre, Charleroi et Soignies ;
- Solidaris Mutualité Province de Liège ;
- La Mutualité Socialiste du Luxembourg ;
- Solidaris Mutualité Province de Namur.

L'Assemblée Générale du 24 novembre 2021 a acté la fusion de 5 mutualités affiliées en la Mutualité « Solidaris Wallonie » pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, à compter de cette date, Solidaris Assurances sera donc constitué des deux mutualités suivantes : Solidaris Wallonie et la Mutualité Socialiste du Luxembourg.

Elle est agréée depuis 2013 par l'Office de Contrôle des Mutualités sous le numéro 350/02. Elle ne peut, à ce titre, proposer des assurances de la branche 2 (maladie) qu'aux affiliés des six mutualités susmentionnées. Elle propose des assurances hospitalisations, ambulatoires maladies graves, pré et post-hospitalisation et dentaires.

En tant que société mutualiste d'assurances, Solidaris Assurances respecte les valeurs décrites dans sa politique d'intégrité. Elle établit la stratégie, les politiques et les exigences en matière de gouvernance interne appropriées à sa structure, ses activités et ses risques, en instaurant notamment une répartition claire des responsabilités. Elle s'assure que le système de gestion des risques est effectif.

Le résultat net de l'exercice 2022 atteint un montant de EUR 15,3 millions. Les primes sont en augmentation en raison de la progression du nombre d'assurés mais également de la hausse du montant des primes liée au changement de catégories d'âge des assurés. La charge de sinistres est, elle aussi, en progression par rapport à 2021, soit + 11,9 %, qui s'explique principalement par un retour à la normale pour le secteur des soins de santé après l'épidémie de Covid-19. .

Solidaris Assurances réalise annuellement une évaluation de ses risques et ce, afin de pouvoir y apporter la meilleure réponse possible. Cette évaluation donne lieu à tout le moins à l'identification des risques majeurs auxquels elle est soumise pour chacune de ses activités, ainsi qu'à la définition des mesures d'atténuation de ces risques à prendre en conséquence.

Le ratio de Solvabilité II de Solidaris Assurances est solide à 211,51 %. Il est calculé dans le respect de la formule standard actuellement en vigueur et dépasse sensiblement le minimum réglementaire de 100%.

Ce ratio est le résultat de la fraction portant au dénominateur le capital de solvabilité requis¹ de EUR 182,2 millions et au numérateur les fonds propres² de EUR 385,4 millions.

¹ Le capital de solvabilité requis correspond au minimum de fonds propres que Solidaris Assurances doit avoir à disposition en fonction de son profil de risque et conformément aux règles de Solvabilité II.

² Il s'agit des fonds propres éligibles au sens des normes de Solvabilité II. Ces fonds propres sont de la qualité la plus élevée.

Table des matières

Synthèse	2
A. Activité et résultats	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultats de souscription	8
A.3. Résultats des investissements	8
A.4. Résultats des autres activités	8
A.5. Autres informations	8
B. Système de gouvernance.....	9
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.1.1. Conseil d'Administration.....	9
B.1.2. Comité de Direction.....	10
B.1.3. Comité d'Audit et des Risques	10
B.1.4. Comité de nomination.....	10
B.1.5. Fonctions clés	11
B.1.6. Rémunération.....	11
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	11
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. 12	
B.3.1. Système de gestion des risques.....	12
B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.3.3. Fonction de gestion des risques	21
B.4 Système de contrôle interne.....	22
B.4.1. Description du système de contrôle interne	22
B.4.2. Description de la fonction de vérification de la conformité	23
B.5 Fonction d'audit interne	26
B.5.1. Organisation.....	26
B.5.2. Documents qui régissent la fonction d'audit interne	26
B.5.3. Méthodologie.....	27

B.6 Fonction actuarielle	29
B.6.1. Missions	29
B.6.2. Mise en œuvre.....	30
B.6.3. Reporting de la fonction actuarielle	30
B.7 Sous-traitance	31
B.8 Autres informations	31
B.8.1. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance	31
C. Profil de risque.....	32
C.1 Risque de souscription.....	32
C.1.1. Description du risque et des mesures d'évaluation.....	32
C.1.2. Importance du risque	32
C.1.3. Description des concentrations de risques	32
C.1.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque	32
C.2 Risque de marché.....	33
C.2.1. Description du risque et des mesures d'évaluation.....	33
C.2.2. Importance du risque	33
C.2.3. Description des concentrations de risques	33
C.2.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque	33
C.3 Risque de crédit	34
C.3.1. Description du risque et mesures d'évaluation	34
C.3.2. Importance du risque	34
C.3.3. Description des concentrations de risques	34
C.3.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque	34
C.4 Risque de liquidité	34
C.4.1. Description du risque et mesures d'évaluation	34
C.4.2. Importance du risque	34
C.4.3. Description des concentrations de risques	34
C.4.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque	35
C.5 Risque opérationnel	35
C.5.1. Description du risque et des mesures d'évaluation.....	35
C.5.2. Importance du risque	35

C.5.3. Description des concentrations de risques	35
C.5.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque	35
C.6 Autres risques importants	35
C.6.1. Risque de réputation	35
C.6.2. Risque stratégique.....	37
C.7 Autres informations	38
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	39
D.1 Actifs	39
D.2 Provisions techniques	39
D.2.1. Valorisation des provisions techniques	39
D.3 Autres passifs	41
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	42
D.5 Autres informations	42
E. Gestion du capital	43
E.1 Fonds propres.....	43
E.1.1. Politique et objectifs	43
E.1.2. Structure, montant et qualité des fonds propres	43
E.1.3. Fonds propres éligibles	43
E.1.4. Différences entre les fonds propres des états financiers et l'excédent de l'actif sur le passif à des fins de solvabilité	43
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	43
E.2.1. Informations sur les données utilisées pour calculer le minimum de capital requis	44
E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	44
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	44
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	44
E.6 Autres informations	44

A. Activité et résultats

A.1. Activité

« Solidaris Assurances » est une Société Mutualiste d'Assurances créée le 21 décembre 2010 par les sociétés Solidaris - Mutualités Socialistes Wallonnes en application de l'article 43 bis § 5 de la loi du 6 août 1990 relative aux Mutualités et Unions Nationales des Mutualités. Son siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue Saint-Jean, 32-38.

Les Mutualités fondatrices de Solidaris Assurances sont :

- Solidaris Brabant Wallon ;
- Solidaris Mons – Wallonie Picarde ;
- Solidaris Mutualité du Centre, Charleroi et Soignies ;
- Solidaris Mutualité Province de Liège ;
- La Mutualité Socialiste du Luxembourg ;
- Solidaris Mutualité Province de Namur.

L'Assemblée Générale du 24 novembre 2021 a acté la fusion de 5 mutualités affiliées en la Mutualité « Solidaris Wallonie » pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, à compter de cette date, Solidaris Assurances sera donc constitué des deux mutualités suivantes : Solidaris Wallonie et la Mutualité Socialiste du Luxembourg.

Ces mutualités sont les agents d'assurances de Solidaris Assurances.

L'autorité de contrôle de Solidaris Assurances est l'Office de Contrôle des Mutualités et des Unions Nationales des Mutualités.

Solidaris Assurances est agréée en tant qu'entreprise d'assurances par l'Office de Contrôle des Mutualités et des Unions Nationales des Mutualités depuis le 24 juin 2013 sous le n°350/02.

La société a pour objet d'offrir exclusivement aux membres des Mutualités affiliées et à leurs personnes à charge des assurances maladies au sens de la branche 2 de l'annexe 1 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

Elle propose :

- des assurances hospitalisation indemnitaires (Hospimut, la garantie chambre commune et Optio 100/Optio 150/Optio 200, les garanties chambre particulière qui couvrent les suppléments d'honoraires à concurrence respectivement de 100%/150%/200% de l'honoraire légal) ;
- une assurance hospitalisation forfaitaire (ICH) ;
- une assurance ambulatoire destinée à couvrir les frais de soins de santé liés aux maladies graves (Ambulatoire Maladies Graves, « AMG ») ;
- une assurance ambulatoire destinée à couvrir les soins dentaires (Optio Dentis) ;

- une assurance ambulatoire destinée à couvrir les soins pré- et post- hospitalisation (Le Complément Hospi, « LCH »).

L'auditeur externe de l'entreprise, pour les exercices comptables 2020 à 2022, est la société PriceWaterhouseCooper (PWC), dont le siège social est situé à Woluwe Garden – Woluwedal, 18 1932 Sint-Stevens-Woluwe. Le réviseur désigné est Monsieur Vincent Vroman pour les exercices comptables 2021 et 2022.

A.2. Résultats de souscription

Le résultat de souscription de Solidaris Assurances au 31/12/2022 s'élève à EUR 15,3 millions, ce qui constitue une baisse par rapport à l'année 2021 (- 32,7 %). Cette diminution s'explique par une progression plus importante des charges de sinistres en regard de celles des primes.

A.3. Résultats des investissements

Le résultat d'investissement de Solidaris Assurances au 31/12/2021 s'élève à – 2.566.047 EUR., ce qui constitue une diminution de 214,53 % par rapport à la période précédente. Cette baisse s'explique par la comptabilisation d'une réduction de valeur sur certains fonds d'investissements pour 1.406.413€. A la clôture des comptes, ces titres présentaient en effet une valeur de marché inférieure à la valeur bilantaire.

A.4. Résultats des autres activités

Le poste des autres produits au 31/12/2022 est nul. Le poste des autres charges est principalement constitué d'une réduction de valeur sur créances (373.233 €).

A.5. Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance désigne l'ensemble des règles, processus et structures déterminant la manière dont l'entreprise est définie, gérée et contrôlée.

Solidaris Assurances a adopté une structure de gestion qui organise une séparation entre d'une part, la conduite des activités (fonction de direction effective) et d'autre part, la définition de la politique générale, de la stratégie et du contrôle du management (Conseil d'Administration).

B.1.1. Conseil d'Administration

- **Structure**

Le Conseil d'Administration est composé de dix administrateurs au moins et, au plus, d'un nombre d'administrateurs qui ne peut être supérieur à la moitié du nombre de représentants à l'Assemblée Générale.

- **Compétences et missions**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes d'Administration et de disposition qui ne sont pas réservés par la loi à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a pour mission de définir la politique générale de la Société Mutualiste et d'exercer la surveillance effective sur la gestion de celle-ci et sur l'état de ses affaires. Le Conseil d'Administration est également responsable de la politique en matière de risques et de la politique d'intégrité de la Société Mutualiste. Le Conseil d'Administration assume la responsabilité finale de la Société Mutualiste.

Au niveau de la fonction de détermination de la stratégie générale de la Société Mutualiste et de la politique de risques, le Conseil d'Administration définit les objectifs de la Société Mutualiste (notamment en ce qui concerne la politique commerciale), les grands axes de sa structure organisationnelle et valide les principales politiques et les principaux reportings de l'entreprise.

S'agissant de la surveillance des activités, cette surveillance s'étend à tous les domaines d'activité de la Société Mutualiste et porter en particulier sur les décisions prises par le Comité de Direction et le respect de la politique en matière de risques. Le Conseil d'Administration doit également évaluer l'efficacité du système de gouvernance le bon fonctionnement des quatre fonctions de contrôle indépendantes les principes généraux de la politique de rémunération et le fonctionnement du contrôle interne.

B.1.2. Comité de Direction

- **Structure**

Le Comité de Direction est composé d'au moins trois membres, parmi lesquels le Conseil d'Administration désigne le Président du Comité de Direction. Le nombre de membres du Comité de Direction qui sont également administrateurs ne peut être inférieur à trois.

- **Compétences et missions**

Le Conseil d'Administration délègue la Direction effective et la gestion journalière de la Société Mutualiste, ainsi que la représentation relative à cette direction effective et à la gestion journalière, à un Comité de Direction.

Le Comité de Direction agit de manière autonome mais toujours dans les limites de la stratégie et de la politique générale définies par le Conseil d'Administration et des attentes prudentielles de l'autorité de contrôle en matière de bonne gouvernance.

B.1.3. Comité d'Audit et des Risques

- **Structure**

Ce Comité est composé d'administrateurs non exécutifs avec un minimum de trois membres dont une majorité d'administrateurs indépendants. Ces derniers ont les compétences nécessaires à l'analyse des différents points qui leur sont soumis.

- **Compétences et missions**

Le Comité d'Audit et des Risques a pour mission générale, par voie d'avis, d'aider le Conseil d'Administration à assumer ses responsabilités dans le cadre d'un bon fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques.

B.1.4. Comité de nomination

- **Structure**

Le Comité de Nomination est un Comité spécialisé composé de trois administrateurs non membres du Comité de Direction, dont au moins un administrateur indépendant qui en est le président.

Le Comité de Nomination est composé de manière à lui permettre d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur la composition et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de la société mutualiste, en particulier sur l'expertise individuelle et collective de leurs membres et sur l'intégrité, la réputation, l'indépendance d'esprit et la disponibilité de ceux-ci.

- **Missions**

Ce Comité a pour mission générale, par voie d'avis, d'aider le Conseil d'Administration à assumer ses responsabilités dans le cadre du respect des normes en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelle des administrateurs et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes de la Société Mutualiste.

B.1.5. Fonctions clés

Solidaris Assurances dispose de 4 fonctions clés dont les missions et responsabilités respectives sont décrites aux points suivants :

- Fonction de gestion des risques : point B.3.3 ;
- Fonction Compliance : point B.4.2 ;
- Fonction actuarielle : point B.6 ;
- Fonction d'audit interne : point B.5.

B.1.6. Rémunération

- **Politiques et pratiques de rémunération**

Solidaris Assurances respecte, à travers sa politique de rémunération, l'ensemble des principes prévus par le Règlement Délégué 2015/35.

De plus, la politique de rémunération est conçue de manière à tenir compte de l'organisation interne de Solidaris Assurances, ainsi que de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents au modèle d'entreprise et aux activités de Solidaris Assurances.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Solidaris Assurances a développé une politique générale de compétence et d'honorabilité qui a été rédigée conformément aux exigences réglementaires énoncées par la Banque nationale de Belgique dans le cadre de la circulaire NBB_2018_25 portant sur « l'aptitude des administrateurs, membres du Comité de Direction, responsables de fonctions de contrôle indépendantes et dirigeants effectifs d'établissements financiers ».

Une personne est considérée comme :

- Experte (« Fit ») pour une fonction spécifique quand elle dispose des connaissances et de l'expérience, des compétences et du comportement professionnel requis pour la fonction en question.
- Honorable (« Proper ») quand elle dispose d'une réputation d'intégrité et en l'absence d'éléments indiquant le contraire.

Le Conseil d'Administration de Solidaris Assurances a développé des profils de compétences pour tout administrateur et pour chaque responsable de fonction de contrôle indépendante de Solidaris Assurances.

Chaque profil de compétences décrit les attentes de Solidaris Assurances pour chaque fonction précitée.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Les trois lignes de défense

Solidaris Assurances a mis en pratique le modèle des trois lignes de défense basé sur la directive 2006/43/EC-ART 41-2b.

Concrètement, le modèle a été décliné comme suit :

- Ligne 1 : le management opérationnel a la responsabilité complète pour l'identification, l'évaluation, le contrôle et la gestion des risques ainsi que pour le maintien de l'effectivité du contrôle interne. Le management opérationnel est bien entendu aidé par la gestion des risques qui suit également l'évolution des travaux réalisés.
- Ligne 2 : cette ligne se décline en 4 niveaux de responsabilité distincts et indépendants.
 - La gestion des risques : cette fonction est rattachée directement au membre du Comité de Direction compétent pour le domaine. Celui-ci est responsable de la méthodologie d'identification, d'analyse et de mitigation des risques auxquels Solidaris Assurances est exposée.
 - La sécurité de l'information : une fonction de Security Officer est en charge de la sécurité de l'information au sens large, au niveau informatique et en termes d'accès aux dossiers ou aux locaux. Le Security Officer doit également s'assurer du respect de la réglementation liée aux données et fait rapport sur ses activités au Compliance Officer.
 - La conformité ou compliance : cette fonction indépendante veille et participe au respect des règles relatives à l'intégrité du métier d'assureur. Le domaine d'activités de la fonction de compliance s'étend également aux opérations effectuées par les sous-traitants et les intermédiaires pour le compte de Solidaris Assurances.
 - Le contrôle financier : les rapports financiers sont validés par le Comité de Direction et le Comité d'Audit et des Risques avant présentation et approbation par le Conseil d'Administration.
 - Le délégué à la protection des données : l'implémentation du RGPD a nécessité la création de cette fonction dont la mission principale est la protection des données à caractère personnel. Cette fonction nécessite une interaction entre le Security Officer (et ses compétences IT), la fonction de conformité (et ses compétences juridiques) et le délégué à la protection des données (qui incarne la fonction en interne et en externe).

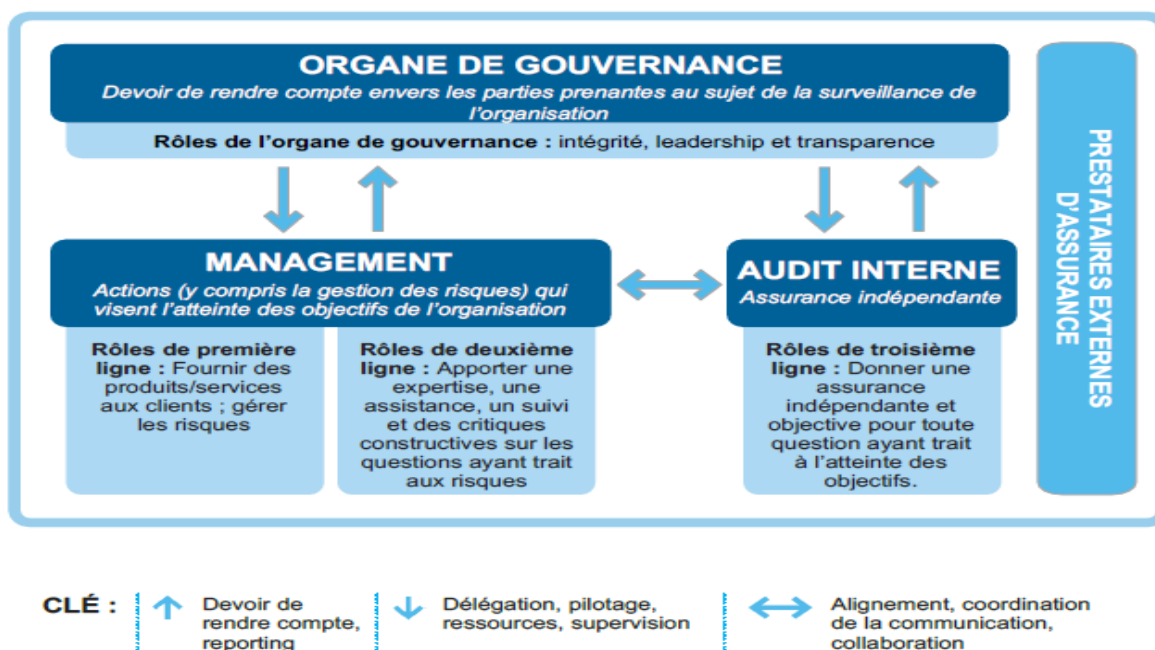
- Ligne 3 : l'audit interne est rattaché directement au membre du Comité de Direction compétent ainsi qu'au Comité d'audit et des risques.

Par ailleurs, le Comité de Direction exerce différents rôles de suivi et d'analyse des divers rapports opérationnels, financiers, d'audit, de compliance, statistiques et autres, de suivi législatif et des avis de l'organe de contrôle, ...

Enfin, le Conseil d'administration est informé, lors de chaque réunion, tant par la Direction Générale que par le Comité de Direction, le Comité d'Audit et des Risques, les actuaires et les réviseurs de tout évènement qu'il aurait à connaître.

Pour être tout à fait complet, et pour la bonne information du lecteur, nous reprenons ci-dessous la mise à jour du modèle des trois lignes de défense qui a été réalisée par l'IlaBel (L'institut de l'audit interne belge) en 2020.

IIA : Le Modèle des Trois Lignes



B.3.1.2. Définition du système de gestion des risques

La notion de risque est présente dans toute activité et dans toute entreprise. La gestion des risques n'a pas pour objet d'éradiquer tout risque mais, dans la mesure du possible, d'identifier, de circonscrire, de gérer et de maîtriser les risques qui pèsent sur une entreprise.

Le système de gestion des risques contribue, à chaque niveau du management, à sécuriser la prise de décision en donnant une vision claire sur les risques. Il couvre l'ensemble des activités, y compris les activités sous-traitées.

La gestion des risques s'effectue sous la responsabilité du management et sous le contrôle et la coordination de la fonction de gestion des risques (2^{ème} ligne de défense).

Les principes et les règles de fonctionnement de la gestion des risques ont été décrits au sein d'une charte de gestion des risques. Cette charte constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de l'ensemble des activités de l'entreprise. Elle précise notamment le périmètre couvert, les missions et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les règles retenues pour leur mise en œuvre. La direction opérationnelle s'engage à la mettre en œuvre et s'assure du management des risques à tous les niveaux.

Le système de gestion des risques est lui-même évalué grâce à une approche systématique et méthodique par l'audit interne (3^{ème} ligne de défense).

Le Comité de Direction assure, in fine, avec l'assistance de la fonction de gestion des risques, le pilotage et la pertinence du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Cette activité fait par ailleurs l'objet d'un suivi par le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et des Risques et le Comité de Direction.

B.3.1.3. Gouvernance

Le profil de risques et le niveau d'appétence au risque sont proposés par le Comité de Direction et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Une fois la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration, le Comité de Direction communique formellement celle-ci à la fonction de gestion des risques. Cette dernière est ensuite chargée de la coordination des différents acteurs responsables de la gestion des risques en ce qui concerne la réalisation des tâches impliquées par l'application effective de cette stratégie.

La responsabilité de la fonction de gestion des risques est assumée et supervisée par un membre du Comité de Direction. Davantage de détails sur la fonction de gestion des risques sont développés à la section « B.3.3. Fonction de gestion des risques ».

B.3.1.4. Méthodologie utilisée

La gestion des risques est un processus continu qui est l'affaire de tous au sein d'une entreprise. Concrètement, les différents niveaux de l'organisation sont donc impliqués à des degrés divers.

- Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction : définition du profil de risques, de l'appétence aux risques et de la politique générale de gestion des risques ;

- Le Comité d'Audit et des Risques : suivi de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques et de la réalisation des mesures d'améliorations proposées par le management, la fonction de gestion des risques et l'audit interne ;
- Le management : mise en œuvre de la démarche de gestion des risques et d'amélioration du contrôle interne en collaboration avec la fonction de gestion des risques ;
- Les collaborateurs : mise en œuvre des actions de gestion des risques et de contrôle interne prévues dans les procédures.

Le Comité de Direction a retenu comme cadre de référence pour la mise en œuvre d'un système interne de gestion des risques, le modèle COSO-ERM « Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission – Enterprise Risk Management ».

En pratique, la gestion des risques comprend donc les 8 étapes suivantes :

1. Environnement interne

L'environnement interne reflète le style d'une organisation et la sensibilisation aux risques de l'ensemble de son personnel. Il constitue le fondement structurel sur lequel peuvent s'appuyer tous les autres éléments du dispositif de management.

Plus concrètement, ce concept a été défini chez Solidaris Assurances au moyen d'un ensemble d'éléments listés ci-après (liste non exhaustive).

- L'intégrité et les valeurs éthiques ;
- La surveillance exercée par le Comité d'Audit et des Risques, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ;
- La culture en matière de management des risques.

2. Fixation des objectifs

Les objectifs que le dispositif de contrôle interne et de management des risques visent à sécuriser sont à la fois :

- Stratégiques (servant la mission de l'organisation) ;
- Opérationnels (visant à l'utilisation efficace et efficiente des ressources) ;
- Relatifs à la fiabilité du reporting ;
- De conformité aux lois et aux règlements.

Les objectifs opérationnels sont définis dans le cadre de chaque analyse de risques par le management. Chaque processus analysé bénéficie ainsi d'un objectif qui lui est lié, cet objectif devant être cohérent avec les objectifs stratégiques de l'entreprise.

3. Identification des événements

Le management identifie les événements potentiels qui, s'ils se réalisent, pourraient affecter la stratégie et les objectifs de l'entreprise. Il détermine également si ces événements représentent une opportunité ou un risque.

Afin de pouvoir répondre à des besoins de reporting différents, une classification de risques, basée sur le principe d'une analyse de causalité, a été définie en 2 niveaux complétée par 2 niveaux de causes. Cette classification permet d'évoluer d'un niveau macro vers un niveau micro tout en gardant la possibilité d'avoir une vue transversale des risques si nécessaire.

4. Evaluation des risques

Un système d'évaluation interne des risques basé sur le produit de la probabilité de survenance du risque et de son impact a été mis en œuvre. Ces évaluations se basent sur des grilles spécifiques établies afin de prendre en considération la réalité des activités de Solidaritis Assurances.

5. Traitement des risques

Les mesures de réponse aux risques envisagées sont au nombre de 5.

- Accepter : décider en toute connaissance de cause de ne pas apporter de réponse au risque.
- Eviter : ne pas réaliser l'opération risquée.
- Transférer : reporter la responsabilité du risque sur un tiers (principe de l'assurance).
- Atténuer : limiter la probabilité et/ou l'impact de la survenance d'un risque par la prise de mesures de contrôle interne additionnelles.
- Supprimer : éliminer le risque par la prise de mesures de contrôle interne.

Les deux derniers points sont, bien entendu, ceux sur lesquels tant la fonction de gestion des risques que la Direction Opérationnelle seront actifs.

6. Activités de contrôle

Les activités de contrôle présentent les caractéristiques suivantes :

- Elles sont constituées des politiques et procédures qui permettent de s'assurer que les mesures de traitement des risques ont été effectivement mises en place.
- Elles sont présentes partout dans l'organisation, à tout niveau et dans toute fonction. Elles englobent un éventail d'activités aussi diverses que la validation, l'autorisation, la vérification, le rapprochement de données et la revue des performances opérationnelles, la sécurité des actifs ou la séparation des tâches.

7. Information et communication

En matière de gestion des risques plus spécifiquement, le Comité de Direction a validé une procédure de reporting qui décrit notamment le type d'informations à communiquer et la fréquence. L'objectif principal de ce reporting est d'assurer aux membres des instances une vision globale sur les risques majeurs auxquels Solidaritis Assurances pourrait être soumise dans différents domaines et pour lesquels des mesures de contrôles internes adéquates devraient dès lors être mises en œuvre.

Afin de permettre un suivi optimal de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures de contrôles interne validées par les instances suite aux analyses de risques réalisées, un système de « fiches de plans de mesures » a été mis en place. Ces fiches, qui reprennent l'ensemble des informations importantes relatives aux risques et aux plans de mesures validés, font l'objet d'un suivi régulier.

Un autre élément important du reporting de gestion des risques est le suivi régulier via des tableaux indicateurs tant sur les risques que sur les plans de mesure associés.

8. Pilotage du système de gestion des risques

Le processus de gestion des risques est surveillé et piloté dans sa globalité et modifié si nécessaire. La surveillance et le monitoring s'effectuent au travers d'activités permanentes par le biais d'évaluations internes ou externes.

Au niveau interne

- Le reporting risk ;
- Le tableau de bord multi-indicateurs ;
- Les indicateurs financiers ;
- Les rapports de l'audit interne ;
- Les résultats du programme de gestion des plaintes (CRM).

Au niveau externe

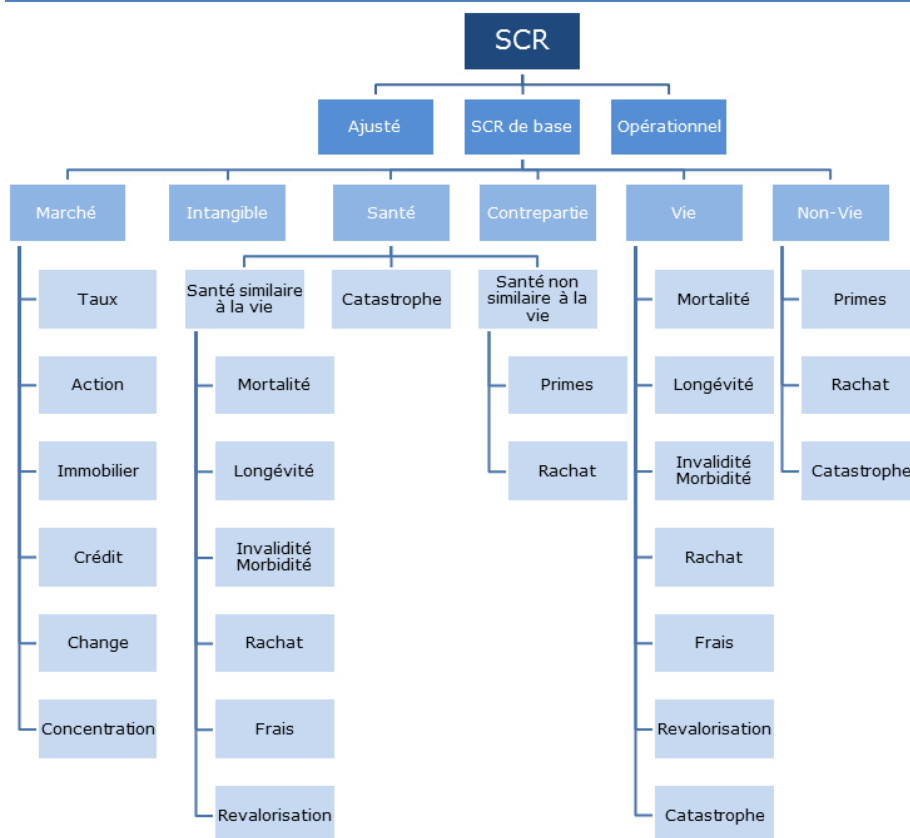
- La surveillance par le réviseur ;
- Les rapports de contrôle de l'OCM.

Pour être complet, soulignons également le rôle important rempli par la fonction actuarielle (calcul du SCR, ORSA,...).

B.3.1.5. Profil de risque

Les risques auxquels Solidaritis Assurances est exposé en matière de capital requis sont actuellement considérés à l'aide de la formule standard.

En accord avec les dernières spécifications techniques, le calcul du SCR sur base de la formule standard est divisé en différents modules :



Sur base du graphique de la formule standard, les risques auxquels est soumis Solidaritis Assurances sont :

- Le risque de souscription « santé » (ou risque d'assurance maladie) ;
- Le risque de marché ;
- Le risque de contrepartie ;
- Et le risque opérationnel.

Les risques de souscription « santé » et de marché sont les risques principaux pour Solidaritis Assurances.

B.3.1.6. Politiques de gestion des risques

Dans le cadre de la mise en conformité de Solidaritis Assurances aux réglementations Solvency II, Solidaritis Assurances a défini une politique d'appétence au risque et a mis à jour sa charte de gestion des risques. Sur base de ces deux documents, différentes politiques de gestion de risque ont été rédigées. Chacune de ces politiques définit le risque en question et décrit la manière dont il est identifié (mesures et indicateurs de risques). Chaque politique détermine la stratégie de gestion du risque de sorte à s'assurer que le risque soit géré de manière effective et cohérente avec la stratégie générale poursuivie. Les procédures de reporting liées aux risques sont également définies.

B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.2.1. Processus de mise en œuvre de l'ORSA

1. Politique ORSA

Une politique générale ORSA a été élaborée au sein de Solidaritas Assurances. Cette politique décrit l'approche suivie par Solidaritas Assurances afin de se conformer aux exigences relatives à la mise en œuvre de l'ORSA. Elle définit les orientations, les principes et la gouvernance du processus de l'ORSA.

2. Fréquence de réalisation de l'ORSA

- ORSA régulier

Solidaritas Assurances procède annuellement et de manière complète à un exercice ORSA régulier, dans la mesure où ce dernier est intimement lié à la réflexion stratégique annuelle.

- ORSA non régulier

En cas de changement significatif/matériel dans le profil de risque, un exercice ORSA non régulier sera initié ; seuls les changements majeurs feront l'objet d'un rapport. Il revient à la fonction de gestion des risques d'identifier les changements matériels susceptibles d'activer le processus.

3. Rôles et responsabilités

3.1. Rôle du Conseil d'Administration et du Comité de Direction

Le Comité de Direction veille à la mise en application de la politique ORSA. La responsabilité ultime de vérification de la bonne application de la politique ORSA incombe au Conseil d'Administration.

ORSA régulier

Les résultats de l'ORSA sont révisés et approuvés par le Comité de Direction. Ce dernier présente ensuite le rapport au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration soumet les résultats de l'ORSA à son analyse critique. Il prend des décisions sur base des propositions formulées par le Comité de Direction pour les prochaines années dans l'horizon de planification.

ORSA non régulier

Dans le cas du déclenchement d'un ORSA non régulier, il incombe au Comité de Direction de préciser les éléments qui doivent être mis à jour dans l'ORSA.

3.2. Rôle de la fonction de gestion des risques

Les responsabilités de la fonction de gestion des risques incluent :

- La rédaction, la révision annuelle et, si nécessaire, la mise à jour de la politique ORSA ;
- La rédaction des rapports ORSA ;
- La consultation des fonctions concernées pendant le processus de rédaction en communiquant les projets de rapports ORSA avant présentation au Comité de Direction ;
- La finalisation du rapport ORSA et la présentation aux instances.

3.3. Rôle de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle doit fournir de l'information concernant la conformité du calcul des provisions techniques et des risques liés et doit déterminer le montant et la structure des provisions techniques en accord avec les standards de Solvabilité II. En outre, la fonction actuarielle doit également apporter sa contribution à l'ORSA concernant :

- La pertinence de la modélisation des risques ;
- La validation du modèle ;
- La qualité des données.

3.4. Rôle de la fonction de compliance et d'audit interne

Toutes les observations de la fonction de compliance ou de la fonction d'audit interne ayant un impact significatif sur les résultats de l'ORSA doivent être prises en compte dans le rapport ORSA.

4. Documentation ORSA

Solidaris Assurances conserve les résultats de chaque exercice ORSA. L'évaluation de l'impact de toute déviation dans son profil de risque par rapport aux hypothèses du calcul de SCR est détaillée et documentée.

Le processus ORSA, l'analyse et les résultats sont formalisés dans un rapport ORSA. La fonction de gestion des risques est responsable de la production du rapport interne ORSA.

Une fois validé par les différentes instances de la société, le rapport ORSA interne constitue la base pour le rapport ORSA externe. Le rapport ORSA externe comprend l'information qui doit être soumise au régulateur.

B.3.2.2. Composantes de l'ORSA

1. Evaluation actuelle et future du besoin global de solvabilité

Solidaris Assurances évalue sa position réelle de solvabilité compte tenu de son profil de risque. L'impact et l'efficacité des mesures d'atténuation des risques sont pris en considération dans l'ORSA.

2. Evaluation de l'écart entre le profil de risque et les hypothèses sous-tendant le calcul du capital de solvabilité requis

Dans le cadre de l'ORSA, Solidaris Assurances détermine si l'utilisation du modèle standard, y compris les éventuels paramètres propres à l'entreprise pour le calcul du SCR, est appropriée étant donné le profil de risque spécifique de l'entreprise. Cette évaluation est documentée dans le rapport ORSA.

B.3.2.3. Utilisation des résultats de l'ORSA

1. Utilisation des résultats de l'ORSA pour la gestion du capital

1.1. Changement du capital/fonds propres ou du profil de risque

Sur base des résultats de l'ORSA, le Conseil d'Administration décide si le profil de risque et la gestion des risques sont toujours appropriés. Si ceci ne peut pas être confirmé, le Conseil d'Administration peut décider de revoir la tarification ou modifier le profil de risque en transférant et/ou réduisant les risques et/ou en modifiant la stratégie (par exemple : la mise en run-off de certains produits, la révision des caractéristiques de certains produits ou la conception d'un nouveau produit).

1.2. Gouvernance du capital supplémentaire

L'exercice ORSA peut aboutir à la mise en évidence de :

- Une déviation significative du profil de risque par rapport aux hypothèses du calcul SCR ;
- Ou, l'insuffisance des règles de gouvernance (conduisant éventuellement à un capital de gouvernance supplémentaire).

Dans ces cas, un plan d'action est discuté en interne.

2. Utilisation des résultats de l'ORSA dans la gestion stratégique et opérationnelle

Le processus ORSA doit être implémenté dans l'organisation et les résultats du processus doivent être utilisés dans la prise de décision.

L'information collectée à travers le processus ORSA est utilisé par le management de Solidaris Assurances pour orienter les décisions stratégiques et opérationnelles (par exemple : la planification des activités à long terme, la définition des objectifs stratégiques, ...).

B.3.3. Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est assumée par un membre du Comité de Direction.

En pratique, la gestion des risques opérationnels a été sous-traitée par le biais d'un contrat spécifique au Risk Manager de l'UNMS. Les aspects relatifs à l'ORSA sont quant à eux pris en charge en interne par Solidaris Assurances en collaboration avec la fonction actuarielle. Pour ces 2 aspects, un processus spécifique de suivi a été mis en place via des réunions de concertations afin de permettre à la fonction de gestion des risques d'assurer au mieux sa mission de supervision et de validation, ces différentes tâches restant évidemment sous sa responsabilité directe.

La fonction de gestion des risques a pour rôle de préparer les éléments nécessaires au Comité de Direction pour prendre ses décisions, éléments qui seront ensuite présentés au Comité d'Audit et des Risques pour que celui-ci exerce sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

La fonction de gestion des risques assiste le Comité de Direction, le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'Administration dans l'établissement d'une « appétence au risque » cohérente avec l'activité et la stratégie globale de l'entreprise. La fonction de gestion des risques assure le reporting global et régulier, à destination du Comité de Direction et du Comité d'Audit et des Risques, des risques auxquels Solidaris Assurances est exposé.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

B.4.1.1. Objectifs fixés par les organes de gestion

Le Conseil d'Administration a défini, en 2022, différents objectifs stratégiques à poursuivre au cours de l'année, autour de 4 axes : les assurés, le personnel, les intermédiaires et les régulateurs.

B.4.1.2. Règles en matière de suivi des procédures

Solidaris Assurances veille à rédiger des procédures pour chaque pôle :

- Production ;
- Tarification ;
- Contact-center.

Chaque procédure est réalisée suivant un processus d'élaboration spécifique :

- Réalisation de la procédure par une personne spécialisée dans le domaine d'activité concerné ;
- Présentation de la procédure au sein du staff opérationnel ;
- Validation par la direction opérationnelle ;
- Transmission à l'ensemble des membres du personnel avec, si nécessaire, le suivi d'une formation à ce sujet ;
- Suivi des procédures avec, le cas échéant, adaptation de celles-ci.

B.4.1.3. Formations au personnel

La direction organise des formations sur les produits d'assurances proposés à destination du/des :

- Personnel de Solidaris Assurances.
- Responsables de la distribution (R.D.) et personnes en contact avec le public (P.C.P.) des mutualités.

Ces formations ont pour objet de fournir aux personnes précitées une connaissance des contrats d'assurances qu'ils proposent ou pour lesquels ils fournissent des services d'intermédiation ainsi que la capacité de pouvoir les expliquer aux clients dans le respect des obligations relative à la distribution en assurances.

Des formations sont également données par la direction opérationnelle au personnel de Solidaris Assurances sur les procédures, applicatifs informatiques et documents permettant d'assurer un traitement des dossiers de qualité.

B.4.1.4. Documentation et archivage

Les procédures réalisées sont archivées et documentées au sein d'un disque informatique dédié.

Les procédures de travail sont accessibles uniquement à l'ensemble des membres du personnel de Solidaris Assurances et sont mises à jour régulièrement.

B.4.2. Description de la fonction de vérification de la conformité

B.4.2.1. Missions

De manière générale, la fonction de Compliance est chargée, sous la responsabilité du Comité de Direction, de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent l'activité d'assurance, en particulier, les règles d'intégrité et de conduite qui s'appliquent à cette activité.

Les missions spécifiques du Compliance Officer de Solidaris Assurances sont décrites ci-dessous :

1. Identification et évaluation du risque de compliance

Le Compliance Officer identifie, documente et évalue de manière proactive le risque de compliance.

2. Conseil

Le Compliance Officer conseille le Comité de Direction, les services opérationnels et les implantations concernant l'application concrète des lois, règlements, normes et codes qui relèvent de sa mission, en ce compris la communication des évolutions en la matière.

3. Surveillance et tests

Le Compliance Officer veille à ce que la Société Mutualiste respecte les règles légales et/ou réglementaires d'intégrité et de conduite qui lui sont applicables.

Le Compliance Officer informe les services opérationnels et/ou de soutien concernés des résultats de ses activités de surveillance et suit la manière dont les services concernés en tiennent compte.

4. Formation, point de contact et sensibilisation

Le Compliance Officer assiste le Comité de Direction pour organiser la formation des collaborateurs de la Société Mutualiste sur des sujets liés à la compliance. Il sert de point de contact auquel les collaborateurs de la Société Mutualiste peuvent adresser leurs questions sur des sujets liés à la compliance.

5. Elaboration d'un plan d'action

Le Compliance Officer élabore un plan d'action écrit. Ce plan fournit une description suffisamment détaillée de la nature et de la fréquence des missions que le Compliance Officer effectuera au cours d'une période spécifiée (une ou plusieurs années).

Ce plan d'action est réalisé, au moins une fois par an, par le Compliance Officer et soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

6. Suivi des (nouvelles) législations et réglementations, et de leur interprétation, dans les domaines de Compliance

Le Compliance Officer dresse un inventaire et assure la surveillance et un suivi permanent des réglementations nationales et internationales, des codes de conduite et normes de bonne pratique applicables, des règlements, circulaires et directives des autorités de contrôle nationales et internationales ayant trait aux risques de compliance, ainsi que toutes les règles dont l'objectif est de promouvoir le traitement honnête, équitable et professionnel de ses clients et des parties intéressées et de leur interprétation pour chacune des activités de l'entreprise.

7. Tâches spécifiques relatives à la loi Solvabilité II

Des tâches spécifiques sont attendues de la fonction de Compliance concernant la loi Solvabilité II. En effet, la fonction de Compliance doit s'occuper au moins de faire l'inventaire de toutes les politiques requises par la loi Solvabilité II et veiller à ce que la structure de ces politiques soit conforme aux exigences reprises dans la circulaire NBB_2016 31 et de veiller à la cohérence entre les différents reportings envoyés à l'O.C.M. traitant des sujets gouvernance au sens strict.

B.4.2.2. Mise en oeuvre

- **Statut de la fonction**

Le Compliance Officer est membre du Comité de Direction, ce qui lui permet de participer aux réunions et de pouvoir intervenir sur tous les sujets qui traitent directement ou indirectement de la compliance. Le Compliance Officer est totalement indépendant par rapport aux unités opérationnelles de la Société Mutualiste et dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses tâches, dans les domaines d'activités de la fonction de compliance.

Afin de pouvoir exprimer librement ses constatations et autres appréciations dans le cadre de ses fonctions, le Compliance Officer dispose d'un droit d'audience direct auprès du Président du Conseil

d'Administration, du Président du Comité de Direction, de l'audit interne et du commissaire de la Société Mutualiste ou des membres du Comité d'Audit et des Risques.

Les constatations et jugements faits par le Compliance Officer dans le cadre de la fonction compliance sont librement exprimés et ne peuvent en aucun cas lui porter préjudice.

- **Organisation**

La fonction de Compliance est dirigée par le Compliance Officer, membre du Comité de Direction de la Société Mutualiste. Le Compliance Officer organise une concertation en matière de compliance au sein de la Société Mutualiste (notamment avec l'audit interne, le risk manager, le commissaire et l'actuaire désignés) dans le but de coordonner les efforts de toutes les personnes concernées, d'optimiser les relations avec d'autres services et, d'une manière générale, d'arriver à une mise en œuvre uniforme, et de qualité, de la politique d'intégrité.

La fonction de Compliance établit, selon une fréquence appropriée et au moins une fois par an, un rapport de compliance écrit et son plan d'action.

B.5 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne fait partie des quatre fonctions de contrôle indépendantes au même titre que la fonction de gestion des risques, la fonction de compliance et la fonction actuarielle .

B.5.1. Organisation

La fonction d'audit interne est assumée par un membre du Comité de Direction.

Les travaux d'audit interne sont sous-traités par Solidaris Assurances au service d'audit interne de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (ci-après UNMS Concrètement, deux membres du service d'audit interne de l'UNMS travaillent ensemble pour Solidaris Assurances. En effet, depuis janvier 2022, dans un souci de continuité des activités, un second membre de l'équipe d'audit interne est back-up de l'auditeur référent. Les travaux d'audit s'effectuent sous la responsabilité hiérarchique de la fonction d'audit interne. Les résultats des missions d'audit sont présentés au Comité de Direction, au Comité d'audit et des risques et in fine au Conseil d'Administration.

B.5.2. Documents qui régissent la fonction d'audit interne

Solidaris Assurances s'est doté des documents suivants pour organiser la fonction d'audit interne et les interactions entre le responsable de la fonction d'audit interne, le comité d'audit et des risques et l'audit interne :

- 1) Charte de bonne gouvernance ;
- 2) Charte du Comité d'Audit et des Risques ;
- 3) Charte du service d'audit interne ;
- 4) Manuel d'audit interne.

Ces documents sont « classés » par ordre croissant de détails pratiques. Le premier document est un document de principe qui explique la philosophie générale tandis que le dernier document explique concrètement comment réaliser une mission d'audit.

La Charte de bonne gouvernance institue la création du Comité d'Audit et des Risques et explique sa mission générale ainsi que les matières pour lesquelles il est compétent (cfr supra section spécifique sur le Comité d'Audit et des Risques).

La Charte du Comité d'Audit et des Risques reprend les principes évoqués dans la Charte de bonne gouvernance et y ajoute toute une série d'informations concrètes sur le fonctionnement du comité.

La Charte du service d'audit interne détermine les missions, les pouvoirs et le fonctionnement du service d'audit interne. Ce document légitime le rôle de l'audit interne. Il l'habilite à demander les informations nécessaires tout en donnant un cadre strict à son travail.

Au niveau de l'organisation, le service d'audit interne garantit son indépendance à l'égard des activités de Solidaritas Assurances en ne portant aucune responsabilité opérationnelle. Il dépend directement du Comité d'Audit et des Risques.

L'audit interne au sein de la Société Mutualiste d'Assurances se conforme à des normes internationales communément reconnues. Citons à titre d'exemple les standards de l'Institute of Internal Auditor (IIA).

La responsabilité première de l'audit interne est d'analyser et évaluer périodiquement l'adéquation et l'efficacité des mesures de contrôle interne. Celles-ci restent toutefois de la responsabilité de tous les membres de l'entreprise. Pour rappel, Solidaritas Assurances a adopté le modèle des trois lignes de défense.

L'audit interne a pour mission d'assister les dirigeants et responsables de l'entreprise au sens large afin de leur permettre d'exercer efficacement leurs responsabilités en leur permettant d'atteindre la maîtrise des risques majeurs susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la Société Mutualiste retenus par le Comité de Direction. L'Audit Interne effectue des vérifications et des contrôles « raisonnables », ce qui implique qu'il ne donne pas d'assurance absolue qu'il n'existe pas de déviations.

En ce qui concerne le champ d'investigation et les compétences, l'audit interne assume ses missions dans l'ensemble de la Société Mutualiste, ainsi que, le cas échéant, chez les sous-traitants et les intermédiaires d'assurance. L'Audit Interne a un accès illimité aux documents qu'il juge indispensables à l'exécution de ses missions. Il est important que les auditeurs disposent des compétences nécessaires à leur fonction et se doivent d'assurer un devoir de discrétion et de confidentialité. Les dossiers d'Audit Interne sont confidentiels et c'est le responsable de l'Audit Interne qui détermine qui a accès à ces dossiers.

L'audit interne peut également exercer des activités de conseil qui entrent dans le cadre d'une mission formelle, complètement décrite dans une convention écrite, et des activités d'assistance, comme la participation temporaire à des comités de pilotage ou à une équipe projet. Enfin, le manuel d'audit interne est le document de référence détaillant la méthodologie de travail suivie par l'équipe d'Audit Interne. Outre les définitions sur l'audit interne, le contrôle interne et les trois lignes de défense, le manuel reprend les rôles et les compositions des instances. Il explique également la manière dont sont appliqués les référentiels COSO ERM et COSO CI. Les deux référentiels sont complémentaires même si le premier est utilisé dans le cadre de la gestion des risques tandis que le second sert à évaluer la maturité du contrôle interne. La suite du manuel d'audit interne est consacrée à la construction du plan d'audit et au déroulement d'une mission. Nous revenons sur ces aspects dans la section suivante.

B.5.3. Méthodologie

Solidaritas Assurances a décidé de travailler avec des plans d'audit pluriannuels d'une durée de quatre ans. L'objectif de chaque plan est de couvrir au mieux l'ensemble des activités de Solidaritas Assurances que celles-ci soient effectuées en interne ou qu'elles soient sous-traitées. Chaque plan est construit sur base des analyses de risques existantes au moment de la rédaction de ce plan. Le but recherché étant de traiter les activités les plus risquées en premier. Le plan contient donc un ensemble de missions à réaliser sur un cycle de quatre ans.

Ce plan d'audit est ensuite proposé aux instances afin qu'elles puissent y apporter des modifications et qu'elles arrêtent définitivement le cadre de travail de l'audit interne. Toutefois, il se pourrait qu'une mission spécifique soit réalisée à la demande d'une instance sur base d'une actualité jugée risquée. Les priorités assignées à l'intérieur du plan sont donc données à titre indicatif. C'est la raison pour laquelle un bilan et une mise à jour du plan est effectuée à la fin de chaque année.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1. Missions

La réglementation définit les missions confiées à la fonction actuarielle.

B.6.1.1. Tâches en relation avec les provisions techniques

1) Tâches reprises dans la loi Solvabilité II

- Coordination des provisions techniques ;
- Vérification des méthodologies utilisées ;
- Evaluation de la qualité des données ;
- Comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Information au conseil d'administration et au comité de direction de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

2) Tâches liées au calcul des provisions techniques sur la base des comptes annuels (normes belges)

La fonction actuarielle assume une mission complémentaire concernant les comptes annuels de Solidaritis Assurances : le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques telles qu'elles sont reprises dans les comptes annuels avec la réglementation en vigueur.

B.6.1.2. Tâches en relation avec la politique de souscription et la tarification

La fonction actuarielle doit émettre un avis sur la politique globale de souscription de la société. Elle remet un avis sur la tarification de nouveaux produits ou de modifications de produits existants, le provisionnement et la réassurance ; l'analyse annuelle de la rentabilité des différents produits ; l'analyse des limites de souscription existantes et la fourniture de recommandations, de conseils en matière d'acceptation des risques.

B.6.1.3. Tâches en relation avec la mise en œuvre du système de gestion des risques

La fonction actuarielle doit contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et pour ce qui concerne l'évaluation de l'ORSA.

En ce qui concerne Solidaritis Assurances, la contribution de la fonction actuarielle au système de gestion des risques est uniquement limitée à l'évaluation de l'ORSA.

B.6.1.4. Octroi de missions complémentaires

Si Solidaris Assurances décide d'ajouter des tâches ou des activités supplémentaires aux tâches et activités de la fonction actuarielle présentées ci-dessus, elle veille, en particulier, à éviter que la fonction actuarielle n'ait à se prononcer sur son propre travail, sur des travaux dont la responsabilité lui a été attribuée ou sur des travaux effectués antérieurement par un de ses membres.

B.6.2. Mise en œuvre

B.6.2.1. Statut de la fonction

Le responsable de la fonction actuarielle est membre du Comité de Direction. Le responsable de la fonction actuarielle est totalement indépendant par rapport aux unités opérationnelles de la Société Mutualiste.

B.6.2.2. Organisation

La fonction actuarielle est placée sous la direction d'un responsable qui, outre le respect des exigences légales en matière d'honorabilité professionnelle, a une expertise spécifique en sciences actuarielles, et ce eu égard à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents au modèle d'entreprise et aux activités de l'entreprise dans laquelle il est nommé. Solidaris Assurances sous-traite l'exercice de la fonction actuarielle à une société externe. Le sous-traitant exerçant la fonction actuarielle rapporte directement au responsable de la fonction.

Le responsable de la fonction actuarielle organise une concertation en matière d'actuariat au sein de la Société Mutualiste (notamment avec l'actuaire interne, l'audit interne et le risk manager) dans le but de coordonner les efforts de toutes les personnes concernées, d'optimiser les relations avec d'autres services et, d'une manière générale, d'arriver à une mise en œuvre conforme de la réglementation.

B.6.3. Reporting de la fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle rapporte au moins une fois par an directement aux instances de Solidaris Assurances sur l'exécution des missions de la fonction actuarielle.

Ce rapport d'activités doit rendre compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, indiquer clairement toute défaillance et émettre des recommandations sur la manière d'y remédier. Outre ce rapport d'activités, la fonction actuarielle rapporte de manière régulière au Comité de Direction, au Conseil d'Administration, le cas échéant via le Comité d'Audit et des Risques.

B.7 Sous-traitance

Lorsque Solidaris Assurances sous-traite des fonctions, activités ou tâches opérationnelles, elle conserve l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui lui incombe en vertu de cette loi.

Les activités sous-traitées sont :

- Audit interne ;
- Fonction actuarielle ;
- Risk management ;
- Conseil en sécurité ;
- Comptabilité ;
- Informatique Infrastructure (Hardware) ;
- Informatique Programme de gestion (Software) ;
- Ressources humaines.

B.8 Autres informations

B.8.1. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

La loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance prévoit que le Comité de Direction fait rapport au moins une fois par an au Conseil d'Administration de l'entreprise d'assurance, au commissaire agréé et à l'autorité de contrôle concernant l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance et des mesures prises pour remédier aux déficiences qui auraient été constatées.

Ce rapport est divisé en deux parties :

- L'évaluation du système de gouvernance réalisée durant l'exercice ;
- Un relevé des mesures prises ou à prendre pour remédier aux éventuels manquements identifiés.

Le Comité de Direction a évalué les différentes composantes du système de gouvernance et a mis en place certaines mesures correctrices. L'évaluation est globalement positive tenant compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de Solidaris Assurances limité à la branche 2.

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

C.1.1. Description du risque et des mesures d'évaluation

Pour l'ensemble des risques considérés dans le module du risque de souscription santé (SLT, NSLT et catastrophe), le « Solvency Capital Requirement » (SCR), calculé selon la formule standard dans le cadre du pilier I de Solvency II, est la mesure de risque la plus pertinente.

Une série d'autres indicateurs de risque ont été développés par Solidaris Assurances pour suivre et mesurer ce risque. Le respect des limites mises en place est vérifié par les membres du Comité de Direction de Solidaris Assurances en charge des thématiques concernées et présenté aux instances de la société.

D'autres scénarios que ceux prévus par la formule standard sont envisagés dans le processus ORSA.

C.1.2. Importance du risque

Le risque de souscription santé est le risque le plus important auquel Solidaris Assurances est exposée. A la date du présent rapport, le module du risque de souscription santé représente la part la plus importante du SCR global.

Plus spécifiquement, il s'agit du risque de souscription santé similaire à la vie . Parmi ces risques, ce sont les risques de chutes et de morbidité qui sont les risques principaux.

C.1.3. Description des concentrations de risques

Etant donné que seules des personnes privées souscrivent aux produits de Solidaris Assurances (contrats individuels), cette dernière n'est exposée à aucune concentration de risque importante en ce qui concerne le risque de souscription santé au-delà des risques catastrophe Santé évoqués plus haut.

C.1.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

La politique d'appétence au risque ainsi que la politique de gestion du risque de souscription santé définissent les bornes liées aux indicateurs décrits au point C.1.1 . Toute atteinte du seuil d'alerte (et a fortiori, dépassement de limite) enclenche la procédure prévue dans la politique applicable.

Actuellement, Solidaris Assurances ne fait pas usage de réassurance. Cette décision de Solidaris Assurances se base sur les analyses menées par la fonction actuarielle.

C.2 Risque de marché

C.2.1. Description du risque et des mesures d'évaluation

Pour l'ensemble des risques considérés dans le module du risque de marché, le « Solvency Capital Requirement » (SCR), calculé selon la formule standard dans le cadre du pilier I de Solvency II, est la mesure de risque la plus pertinente.

Les montants de capitaux requis décrits par la formule standard ne fournissent qu'un aperçu général de l'exposition au risque de marché de Solidaritas Assurances. Afin de mieux comprendre l'exposition aux différents modules qui composent le risque de marché, Solidaritas Assurances a recours à l'utilisation d'indicateurs de risque additionnels en fonction du risque de marché considéré. Les limites associées ont été validées par les instances de l'entreprise afin de définir le niveau de risque considéré acceptable à la lumière de l'appétence au risque. Le respect des limites liées à ces indicateurs est vérifié par les membres du Comité de Direction de Solidaritas Assurances en charge des thématiques concernées et présenté aux instances de la société.

C.2.2. Importance du risque

Le risque de marché est le deuxième risque le plus important auquel Solidaritas Assurances est exposée. Plus spécifiquement, le risque principal dans le module du risque de marché est le risque de taux d'intérêt.

C.2.3. Description des concentrations de risques

Le calcul du SCR risque de marché permet, par le biais du SCR risque de concentration, d'analyser l'exposition de Solidaritas Assurances à des concentrations de risques importantes.

Les obligations d'Etat n'entrent pas dans le périmètre du calcul du risque de concentration prévu par la formule standard de la directive Solvabilité II.

A la date du rapport, les émetteurs qui contribuent le plus au risque de concentration sont les organismes bancaires pour lesquelles la politique d'investissement limite le risque de contrepartie bancaire à maximum 20% de nos avoirs financiers.

Il convient néanmoins de signaler que la contribution des obligations d'Etat est analysée dans le cadre de l'exercice ORSA mené annuellement.

C.2.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

La politique d'appétence au risque et les politiques de gestion de risques applicables définissent les bornes à l'intérieur desquelles la gestion doit être menée. Toute atteinte du seuil d'alerte (et a fortiori, dépassement de limite) enclenche la procédure prévue dans les politiques applicables.

Pour autant qu'aucun seuil prévu par la politique d'appétence au risque ne soit dépassé, le recours à une stratégie d'atténuation du risque n'est pas jugé nécessaire.

C.3 Risque de crédit

C.3.1. Description du risque et mesures d'évaluation

Pour le risque de crédit, le « Solvency Capital Requirement » (SCR risque de contrepartie), calculé selon la formule standard dans le cadre du pilier I de Solvency II, est la mesure de risque la plus pertinente.

C.3.2. Importance du risque

A la date du rapport, le risque de contrepartie est un risque relativement peu important pour Solidaris Assurances.

C.3.3. Description des concentrations de risques

L'analyse des concentrations de risques importantes pour le risque de contrepartie réside dans le suivi de différents indicateurs de concentration, à savoir le suivi du taux de concentration maximal autorisé par zone géographique, la ventilation des avoirs financiers par établissement bancaire.

C.3.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

Solidaris Assurances ne fait pas appel à la réassurance ou à tout autre mécanisme permettant d'atténuer le risque. Par conséquent, le risque de contrepartie est inexistant à ce niveau.

En ce qui concerne les autres expositions, il s'agit essentiellement d'expositions en cash dont l'évolution fait l'objet d'un suivi régulier ainsi que d'une présentation trimestrielle au Comité de Direction.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1. Description du risque et mesures d'évaluation

Solidaris Assurances veille à garder un niveau de liquidité lui permettant d'honorer ses obligations. A cet effet, Solidaris Assurances calcule un ratio de liquidité à court terme correspondant au rapport entre les actifs liquides et les dettes à court terme. Un seuil d'alerte et un seuil minimum ont été définis pour ce ratio par le Conseil d'Administration.

C.4.2. Importance du risque

Le ratio de liquidité de Solidaris Assurances est conforme aux standards du secteur.

C.4.3. Description des concentrations de risques

L'analyse des concentrations de risques importantes pour le risque de liquidité réside dans le suivi des différents indicateurs de concentration cités ci-dessus. Comme précisé plus haut pour le risque de contrepartie, la principale source de concentration de risque réside dans le taux de concentration des avoirs financiers détenus auprès d'une institution bancaire.

C.4.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

Solidaris Assurances calcule un ratio de liquidité à court terme et une série d'autres indicateurs de risque.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1. Description du risque et des mesures d'évaluation

Pour le risque opérationnel, le « Solvency Capital Requirement » (SCR), calculé selon la formule standard dans le cadre du pilier I de Solvency II, est la mesure de risque la plus pertinente (SCR opérationnel).

C.5.2. Importance du risque

A la date du rapport, le risque opérationnel est un risque relativement peu important pour Solidaris Assurances.

C.5.3. Description des concentrations de risques

Solidaris Assurances n'est exposée à aucune concentration de risque importante en ce qui concerne le risque opérationnel.

C.5.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

La politique d'appétence au risque ainsi que la politique de gestion des autres risques définissent les bornes à l'intérieur desquelles la gestion doit être menée. Toute atteinte du seuil d'alerte (et a fortiori, dépassement de limite) enclenche la procédure prévue dans la politique applicable.

La gestion du risque opérationnel au sein de la compagnie est opérée afin d'atténuer les effets de ce risque au maximum. Elle est formalisée par l'intermédiaire de différentes chartes et politiques.

C.6 Autres risques importants

C.6.1. Risque de réputation

C.6.1.1. Description du risque et des mesures d'évaluation

Le risque de réputation est le risque qu'une publicité négative concernant les pratiques de business de l'entreprise ou ses relations avec des tiers, qu'elle soit fondée ou non, ne porte préjudice à l'image de l'entreprise.

En ce qui concerne le risque de réputation, il n'existe pas de montant légal de capital à constituer en vertu de la formule standard de la directive Solvabilité II. Il est donc nécessaire que la société mette elle-même en place ses propres indicateurs.

Les indicateurs sur le risque de réputation sont liés aux domaines d'activités de la Compliance (non-discrimination, protection et information des consommateurs, protection de la vie privée, gestion des plaintes, conflits d'intérêts et incompatibilités de fonction, réglementation MIFID, Fit & Proper, ...).

C.6.1.2. Importance du risque

Le risque de réputation n'est pas directement mesuré par une exigence de capital réglementaire. Néanmoins, le risque de réputation est indirectement reflété par le SCR risque de chutes massives qui est un des risques principal auquel Solidaris Assurances est exposée.

C.6.1.3. Description des concentrations de risques

Solidaris Assurances n'est exposée à aucune concentration de risque importante en ce qui concerne le risque de réputation.

C.6.1.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

La gestion du risque de réputation au sein de la compagnie est opérée afin d'atténuer les effets de ce risque au maximum. Elle est formalisée par l'intermédiaire de différentes chartes et politiques :

- La charte de gestion des risques ;
- La charte de compliance ;
- La politique d'intégrité ;
- La politique relative aux conflits d'intérêts ;
- Le code de conduite des administrateurs exécutifs et non exécutifs ;
- Le code de conduite du personnel ;
- Le règlement d'ordre intérieur du Comité de Direction ;
- Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration.

Le directeur opérationnel et la Compliance Officer de Solidaris Assurances assurent un suivi au minimum annuel des différents indicateurs mis en œuvre et se chargent de communiquer au Comité de Direction, au Comité d'Audit des Risques et au Conseil d'Administration les résultats et les problèmes éventuels.

C.6.2. Risque stratégique

C.6.2.1. Description du risque et des mesures d'évaluation

Le risque stratégique est le risque de perte ou changement de valeur résultant de l'incapacité à implémenter les business plans et stratégies appropriés, de prendre des décisions, d'allouer des ressources, ou de s'adapter aux changements de l'environnement business.

En ce qui concerne le risque stratégique, il n'existe pas de montant légal de capital à constituer dans le cadre de la formule standard de la directive Solvabilité II. Il est donc nécessaire que la société mette elle-même en place ses propres indicateurs.

Différents indicateurs ainsi que les limites associées sont abordées dans le cadre des tableaux de bord périodiques.

C.6.2.2. Importance du risque

Le risque stratégique n'est pas mesuré par une exigence de capital réglementaire.

C.6.2.3. Description des concentrations de risques

Une augmentation sensible du taux de recours aux chambres particulières pourrait représenter une concentration de risque importante pour Solidaris Assurances.

C.6.2.4. Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

La gestion du risque stratégique passe par l'analyse de différents scénarios de choc développés dans le processus ORSA : l'augmentation des sévérités et des sinistralités de différents produits, l'augmentation du taux de recours à la chambre particulière, le phénomène de l'anti-sélection, ... Des plans d'actions sont mis en place si l'impact sur la position de solvabilité devient défavorable.

C.7 Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

En conformité avec la directive Solvabilité II, la valorisation des actifs est basée sur une approche économique qui prend en compte les risques et est cohérente avec les données de marché.

En pratique, cette approche signifie que les actifs de placement sont valorisés à leur valeur de marché.

Les actifs sont principalement composés des obligations gouvernementales et d'entreprise ce qui reflète le caractère prudent et à long terme des investissements.

Le tableau ci-dessous présente au 31/12/2022 les différents postes de l'actif du bilan valorisés à des fins de solvabilité :

ACTIFS (en millions d'euros)	Traitement Solvency II 31/12/2022	Comptes statutaires 31/12/2022	Revalorisation SII 31/12/2022
Placements	Valeur de marché	245	222
Créances	Valeur statutaire	1	1
Cash et équivalents	Valeur statutaire	22	22
Comptes à terme	Valeur statutaire	0	0
Autres	Valeur statutaire	0	0
Total ACTIF		268	245

D.2 Provisions techniques

D.2.1. Valorisation des provisions techniques

D.2.1.1. Valeurs

Les provisions techniques sont sujettes à une revalorisation lors de l'élaboration du bilan en valeur de marché.

Dans les états financiers, les provisions sont évaluées selon les règles ci-dessous :

- Provision pour sinistres déclarés : elle est établie en se basant sur le nombre observé de pièces en attente de traitement et sur le cout moyen observé.
- Provision IBNR : le taux global de réservation IBNR est de 40% des dépenses payées en 2022.
- Provision pour frais internes de gestion de sinistres : cette provision correspond à 5% de la provision IBNR + la provision pour sinistres déclarés.
- Provision de vieillissement : dotation à concurrence de 4% du montant des primes nettes.

Sous Solvabilité II, les provisions techniques sont réévaluées et scindées entre un Best-Estimate (« BE ») et une marge de risque, conformément aux dispositions de la directive.

Au 31/12/2022, le Best Estimate (BE) de la provision de vieillissement (BE SLT) s'élève à EUR - 308,7 millions. Le BE de la provision pour sinistres déclarés et IBNR (BE NSLT) s'élève à EUR 24,2 millions. La marge de risque se monte quant à elle à EUR 138,9 millions.

D.2.1.2. Bases et hypothèses de calcul du Best Estimate

Le BE des provisions techniques de Solidaris Assurances est calculé en deux parties. D'une part, il y a la partie BE NSLT (« Non-Similar to Life Technique »), les réserves estimées sur base de techniques de valorisation de type « non-vie » et, d'autre part, la partie BE SLT (« Similar to Life Technique »), les réserves estimées sur base de techniques de valorisation de type « vie ».

1) Best-Estimate NSLT

Il s'agit du Best Estimate actualisé des provisions pour sinistres déclarés et *Incurred But Not Reported* (IBNR).

La courbe d'actualisation utilisée est la courbe des taux sans risque donnée par l'EIOPA au 31/12/2022 sans ajustement.

2) Best-Estimate SLT

Il s'agit du BE actualisé des provisions de vieillissement ; en d'autres termes : la différence entre la valeur actuelle des prestations futures attendues et la valeur actuelle des cotisations futures attendues, compte tenu de la situation du portefeuille à la date de calcul.

Les hypothèses et bases de calcul suivantes (au 31/12/2022) sont considérées :

- Actualisation des cash-flows : elle est réalisée au moyen de la courbe des taux sans risque donnée par l'EIOPA sans ajustement au 31/12/2022.
- Données considérées :
 - o Nombre de bénéficiaires par produit, par âge et par sexe (chaque triplet constitue un model point) ;
 - o Nombre de sinistres, nombre de factures et montants déboursés par produit, par âge et par sexe ;
 - o Age moyen à l'affiliation par produit, par tranche d'âge et par sexe ;
 - o Cotisations par produit et par tranche d'âge (atteint).
- Hypothèses de travail :
Produits d'hospitalisation (Hospimut - Optio 100 - Optio 150 - Optio 200 – ICH - AMG) :
 - o Les fréquences et sévérités sont estimées par facture sur base des chiffres observés de 2012 à 2022 ;
 - o Les fréquences et sévérités sont calculées par produit, par âge et par sexe ;
 - o Les hypothèses d'inflation (médicale et pour les frais internes de gestion de sinistres) et d'indexation des primes ont été fixées, de manière prudente, par type de produit (hospitalisation de base, hospitalisation de confort, maladies graves, ICH) en fonction de la politique pressentie de la SMA en matière d'indexation des primes et de l'observation (sur

l'historique disponible depuis 2012) de l'évolution de la sévérité. Lors du choix des hypothèses d'inflation médicale et d'indexation des primes, il a été tenu compte des dispositions prescrites par la communication NBB_2021_24.

Produit dentaire « Optio Dentis » :

Depuis le 31/12/2020, la calibration des paramètres de projection pour le produit Optio Dentis se base sur les données empiriques disponibles et non sur les paramètres issus de la tarification. Le processus de calibration des paramètres de projection pour le produit est comparable à ce qui est décrit ci-dessus pour les produits « hospitalisation ».

Produit pré- et post- hospitalisation « Le complément Hospi » :

Depuis le 31/12/2020, la calibration des paramètres de projection pour le produit LCH se base sur les données empiriques disponibles et non sur les paramètres issus de la tarification. Le processus de calibration des paramètres de projection pour le produit est comparable à ce qui est décrit ci-dessus pour les produits « hospitalisation ».

D.2.1.3. Calcul de la marge de risque

La marge de risque est calculée sur base de l'approche suivante :

- Coût du capital (CoC) fixé à 6% (conformément aux prescriptions de la formule standard) ;
- Actualisation à l'aide de la courbe des taux sans risque donnée par l'EIOPA au 31/12/2022 sans ajustement ;

La méthode utilisée correspond à la simplification de niveau 2 décrite dans l'annexe technique IV de la circulaire NBB_2016_26 relative aux orientations sur la valorisation des provisions techniques dans le cadre de Solvabilité II.

D.3 Autres passifs

A des fins de solvabilité, les autres passifs sont valorisés à concurrence de la valeur comptabilisée dans les états financiers, à l'exception des plans de pensions complémentaires de type but-à-atteindre souscrits à l'intention du personnel de la SMA. Ces plans de pension ne font l'objet d'aucune provision dans les états financiers. Ils sont réévalués compte tenu des prescriptions de la norme comptable internationale IAS 19 Employee Benefits (EB). L'hypothèse de calcul la plus importante est le taux d'actualisation, soit le taux de rendement (à la date de clôture) des obligations (libellées en EUR) émises par des entreprises de notation AA : 3,7929% au 31/12/2022 (la durée des engagements correspondants est de 16 ans) ;

Le tableau ci-dessous présente au 31/12/2022 les différents postes du passif du bilan valorisés à des fins de solvabilité :

PASSIFS (en millions d'euros)	Traitement Solvency II 31/12/2022	Comptes statutaires 31/12/2022	Revalorisation SII 31/12/2022
Provisions techniques	Revalorisation en un Best-Estimate + marge de risque	64	-146
<i>Best Estimate</i>			-284
<i>Marge de risque</i>			139
Plans de pension		0	2
Autres dettes		3	3
Total PASSIF hors fonds propres		67	-140
Fonds propres		200	385
Total PASSIF		268	245

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Solidaris Assurances fait un usage intégral de la formule standard.

D.5 Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1. Politique et objectifs

La gestion du capital désigne l'ensemble des décisions et actions que Solidaritas Assurances est susceptible de prendre pour s'assurer de la conformité du niveau et de la structure de capitalisation et/ou qui ont une influence sur la capitalisation (les fonds propres) de la société, tant en termes quantitatifs (niveau de la capitalisation) que qualitatifs (nature comptable des éléments de capital).

Solidaris Assurances s'assure de disposer d'une large couverture en capital grâce à la définition d'une politique de gestion du risque de souscription santé ainsi que d'une politique d'investissement prudente.

Tel que défini par sa politique d'appétence au risque, Solidaritas Assurances a comme objectif de disposer d'un montant de fonds propres de sorte à assurer un ratio de couverture du capital de solvabilité requis supérieur ou égal à 110%.

E.1.2. Structure, montant et qualité des fonds propres

Les fonds propres tels que calculés à des fins de solvabilité au 31 décembre 2022 s'élèvent à EUR 385 millions. Les fonds propres disponibles sont de qualité « Tier 1 », soit de la qualité la plus élevée.

E.1.3. Fonds propres éligibles

Etant donné que les fonds propres sont de qualité « Tier 1 » et que Solidaritas Assurances ne fait pas usage des mesures transitoires, le montant de fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis ainsi que le minimum de capital requis est égal au montant total des fonds propres.

E.1.4. Différences entre les fonds propres des états financiers et l'excédent de l'actif sur le passif à des fins de solvabilité

L'écart entre les fonds propres présentés dans les états financiers et l'excédent de l'actif sur le passif déterminé à des fins de solvabilité provient essentiellement des postes suivants :

- Provisions techniques à des fins de solvabilité largement négatives à comparer aux provisions techniques comptabilisées dans les états financiers positives ;
- Placements revalorisés à la valeur de marché à des fins de solvabilité ;
- Plans de pensions réévalués selon la norme comptable internationale IAS 19.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le montant du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) au 31/12/2022 sont donnés par le tableau ci-dessous :

(en millions €)	2022 Q4 (ann)
MCR	46
SCR	182

Le ratio de solvabilité II (ratio SCR) s'élève à 211,5% suivant l'approche standard et dépasse le niveau cible réglementaire de 100%. Le ratio MCR dépasse largement le seuil de 100%.

E.2.1. Informations sur les données utilisées pour calculer le minimum de capital requis

Le minimum de capital requis (MCR) est calculé selon les prescriptions de la formule standard. Il est calculé comme le maximum entre le *combined MCR* et l'*absolute floor*, définis dans la directive.

Le *combined MCR* est calculé selon la formule suivante : $\min(\max(MCR_{linear}; 0.25 \cdot SCR); 0.45 \cdot SCR)$.

Il est donc nécessaire de calculer un *linear MCR*, qui consiste en la somme d'un linear MCR pour la partie non-vie et d'un linear MCR pour la partie vie.

Le calcul du linear MCR non-vie nécessite les données suivantes :

- Le Best-Estimate des provisions pour sinistres déclarés et IBNR (décrit au point « D.2. Provisions techniques ») ;
- Les primes émises nettes lors des 12 derniers mois.

Le linear MCR vie est nul car son calcul dépend d'éléments qui ne sont pas applicables à Solidaris Assurances.

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Solidaris Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Solidaris Assurances fait un usage intégral de la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Solidaris Assurances respecte le minimum de capital requis ainsi que le capital de solvabilité requis.

E.6 Autres informations

Néant.